

Ministère des Pêches et de L'Economie Maritime

Actes Divers

Décret n° 2008 – 168 du 19 Novembre 2008 Portant Nomination d'un Secrétaire Général.

Article Premier: Est nommé à compter du 16 Octobre 2008 Secrétaire Général, au Ministère des Pêches et de L'Economie Maritime Monsieur Abderrahmane Ould El Ghadi, Professeur d'Enseignement Supérieur Mle 95451 A.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers

Décret n°2009-036 du 28 Janvier 2009 Portant nomination d'un fonctionnaire.

Article Premier: Est nommé à compter du 16 Octobre 2008 Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme Monsieur: **Dane Ould Ahmed Ethmane**, titulaire d'un diplôme supérieur en gestion comptable.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Décret n°2009-037 du 28 Janvier 2009 Portant création d'une Société Nationale

~~de~~ **Société** Nationale des ~~Aménagements~~ Agricoles et des Travaux

Article Premier: est créée une société dénommée Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT), société Nationale au sens des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°90-09 du 4 Avril 1990.

Article 2: la société a pour objet de contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, à travers la réalisation des travaux et la fourniture de services en matière d'aménagements hydro-agricoles, de labour et moisson ;

Article 3: le capital de la société est fixé à trois cents millions d'ouguiyas (300.000 000) UM, il est entièrement détenu par l'Etat. Il sera libéré au plus tard le 31 mars 2009, soit par rapport en numéraire, soit par rapport en nature.

Article 4: la société est soumise à la législation sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions de l'Ordonnance n°90-09 du 04 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

Ses statuts sont approuvés par décret.

Article 5: sans préjudice des pouvoirs reconnus au ministère des Finances, le Ministre du Développement Rural assure le suivi de la société des travaux Agricoles, dans les conceptions prévus au terme de l'ordonnance n°90-09 du 4 Avril 1990.

Article 6: Le ministre du Développement Rural et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel

de la République Islamique de Mauritanienne.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers

Décret n°2009-050 du 04 Février 2009
Portant nomination d'un Fonctionnaire au
Ministère de l'Équipement et des Transports.

Article Premier: Le Fonctionnaire dont le nom suit, et ce pour compter du 25 Décembre 2008, nommé au Ministère de l'Équipement et des Transports conformément aux Indications ci-après:

Etablissements Publics :

Société des Bacs de Mauritanie :

Directeur Général Adjoint: Abdellahi Ould Mohamed Khalil, titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur en Mécanique Navale (Officier Mécanicien 3^{ème} Classe).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministre de l'Industrie et des Mines

Actes Réglementaires

Décret n°010-2009 du 19 Janvier 2009
Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°174-2008 du 5 Octobre 2008 fixant les attributions du ministre de l'Industrie et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

Article Premier: Les articles 17 et 28 du décret n°2008.174 du 5 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

Article 17 (nouveau): Les Directions centrales du Ministère de l'Industrie et des Mines Sont:

- La Direction du Développement Industriel ;
- La Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité ;
- La Direction des Mines et de la Géologie
- La Direction de la police des Mines ;
- La Direction du Cadastre Minier.
- La Direction des Affaires Administratives et Financières.

3-Direction des Mines et de la Géologie

Article 28 (nouveau):

La Direction des Mines et de la Géologie est chargée de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies dans le secteur minier et dans le domaine de la Géologie.

A ce titre, elle assure:

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique minière;
- La participation à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au sous-secteur minier ;
- Le suivi et l'application des lois et règlements en vigueur dans le sous-secteur ;
- La programmation et la coordination des travaux de levé de la carte géologique nationale ;
- Le recueil, la centralisation, la conservation, le traitement et la diffusion de l'information géologique et minière ;
- Le suivi des opérateurs miniers ;
- La contribution à la promotion des opportunités d'investissements dans le sous secteur ;
- L'élaboration et l'application de la réglementation relative aux substances explosives ;
- L'élaboration des plans de formation du personnel de la structure, en collaboration avec la Direction des Affaires Administratives et Financières.